REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

N/Réf : DPEM/085/ASL/2025

AVIS ENVIRONNEMENTAL

OBJET : PAR CORRIGE DE LA SOCIETE CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL (PROJET ARGENT, ETAIN, NIOBIUM, OR, TANTALE ET TUNGSTENE)
PR N°16622

En date du 12 juin 2026, la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) a reçu du Cadastre Minier, la lettre n° Réf./CAMI/DG/116/2026 du 09 juin 2026, transmettant pour instruction environnementale, le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) présenté par la Société CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL relatif au PR n° 16622.

Après instruction dudit PAR, faite conformément aux prescrits des articles 42 et 203 du Code Minier ainsi que 110 et 434 du Règlement Minier, la DPEM a requis les informations complémentaires, vous transmises par la lettre n° DPEM/309/ASL/2026 du 01 juillet 2026 dont copie réservée à la société précitée.

En réaction, la société CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL a corrigé et transmis à la DPEM par sa lettre n° Réf.05/GER/26 du 09 juillet 2026, la version corrigée de son PAR.

A l'issue de la seconde instruction, la Direction de Protection de l'Environnement Minier atteste la conformité de ce PAR aux prescrits des Annexes VI et VII du Règlement Minier.

Cependant, la DPEM rappelle à la Société CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL que la recherche minière a des impacts environnementaux majeurs, incluant la transformation des paysages, la pollution des sols et des eaux par des métaux lourds et des produits chimiques, la déforestation, la perte de biodiversité due à la destruction des habitats, ainsi que la pollution atmosphérique et les émissions de

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

Kinshasa, le 01 SEPT 2026

N/Réf : DPEM/511/ASL/2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier « CAMI » (Tous) à **Kinshasa/Gombe**

- Monsieur le Directeur Général de la Société CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL à **Kinshasa/Lingwala**

A Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Congolaise
de l'Environnement « ACE »
à Kinshasa/Gombe

Objet : Transmission
Avis Environnemental
Dossier : PAR corrigé de la Société CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL PR n° 16622/Projet Argent, Etain, Niobium, Or, Tantale et Tungstène
(Territoires de Kasongo et de Pangi)

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, conformément à l'article 441 du Règlement Minier l'**Avis Environnemental Favorable** du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation corrigé de la Société CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL relatif au PR n° 16622.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MINIER
« DPEM »
MINISTERE DES MINES

AMISI SATUGHOMBO Léon
Directeur-Chef de service

Adresse : Avenue de la Justice n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo

gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique. Ces impacts se font sentir à l'échelle locale, régionale et même mondiale, affectant les écosystèmes et la santé humaine.

Eu égard à ce qui précède, il est recommandé à la Société CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL de travailler de façon à protéger et à maintenir l'équilibre fondamental des écosystèmes présents dans le périmètre lui octroyé et ses environs, en mettant en œuvre les bonnes pratiques de gestion environnementale telles que :

- Arrosage régulièrement des voies de circulation des engins miniers ;
- Protection des nappes souterraines ;
- Mise en place des programmes de santé et de protection en vue de :
 - identifier, évaluer, surveiller et assurer de façon spécifique le contrôle des risques pour la santé et la sécurité des employés ;
 - adopter des procédures de protection des employés ;
 - assurer une formation en matière de sécurité.
- Implantation des panneaux de signalisation dans la zone du projet afin d'indiquer les parties les plus dangereuses et limiter la vitesse de circulation des engins miniers dans la zone du projet à plus ou moins 20KM/H ;
- Constitution de la sureté financière de réhabilitation de l'environnement conformément aux prescrits de l'article 11 de l'Annexe II du Règlement Minier ;
- Transmission à la DPEM, dans un bref délai, de la synthèse du PAR approuvé pour publication sur le site web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (Cfr Article 25 octies du Règlement Minier).

En conséquence, considérant d'une part, l'engagement affiché par les responsables de la Société à respecter les normes environnementales pendant toute la durée des travaux de recherches et d'autre part, la volonté exprimée de la mise en œuvre de toutes les mesures d'Atténuation et de Réhabilitation de l'environnement, la Direction de Protection de l'Environnement Minier donne son **Avis Favorable** pour permettre à la Société CONSORTIUM POUR LE DEVELOPPEMENT MINIER SARL de commencer les travaux de recherches sur terrain et ce, dans le respect de la législation en vigueur en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 01 SEPT 2026

AMISI SATUGHOMBO Léon
Directeur-Chef de Service

Adresse : Avenue de la Justice n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo